

A propos de la LSFIn et de la LEFin

Trois questions à Daniel Glasner, Conseiller financier indépendant, Genève

1. En quoi cette réforme en profondeur de notre législation financière va-t-elle affecter les activités dans le domaine de la gestion de fortune indépendante en particulier ?

D.G.: Tout d'abord, cette reconnaissance du métier du gérant de fortune indépendant par le législateur est salubre, car jusqu'à présent tout un chacun, sans nécessairement posséder des connaissances approfondies pouvait s'installer. Il suffisait d'avoir un excellent relationnel avec les clients issus principalement des banques, et pas obligatoirement des compétences techniques en matière de gestion. Je souligne que le relationnel est un atout très important, indispensable même. Cette reconnaissance du métier ne va pas modifier la confiance que les clients acquis par le passé ont octroyée à leur gérant, par contre, pour acquérir de nouveaux clients, il n'a pas d'alternative que de demander à la FINMA le statut de « gestionnaire de fortune ».

2. Ces exigences nouvelles vont rendre plus ardue l'entrée de nouveaux acteurs dans la profession de conseil en placement ou de GFI, mais vont-elles vraiment apporter une protection supplémentaire à l'investisseur ? Si oui, en quoi ? Les performances seront-elles ainsi meilleures en matière de gestion de fortune ?

D.G.: L'entrée de nouveaux acteurs dans le domaine de la gestion sous mandat de gestion discrétionnaire sera plus ardue puisque ces gestionnaires de fortune devront satisfaire à toutes les exigences en matière de connaissances et d'expérience, formation continue ainsi que d'organisation et de fonds propres. Certaines dérogations auront lieu pour les gestionnaires qui n'atteignent pas des seuils minima en matière de chiffre d'affaires ou de nombre de clients.

Par contre le métier de conseiller en placement, limité strictement au conseil et au suivi du portefeuille du client, sans que le

gestionnaire (devenu « Conseiller à la clientèle ») possède le droit de transmettre des ordres à la banque dépositaire du client va certainement se développer fortement puisque la loi et l'ordonnance sur les Etablissements Financiers ne s'appliquent pas ; cela étant les Conseillers en placement demeurent soumis aux obligations de la LSFIn. Qui va les surveiller ?

Tout au plus, une meilleure organisation et une bonne rigueur de travail pourront éviter des erreurs au gestionnaire. Par contre, les dirigeants du gestionnaire de fortune devront être qualifiés et posséder une garantie d'activité irréprochable, ces deux exigences représentent une protection indéniable pour le client.

La performance du portefeuille du client ne sera pas nécessairement « meilleure ». En effet, celle-ci ne dépend pas uniquement des connaissances et de l'organisation mise en place par le gestionnaire mais elle dépend surtout de sa capacité à composer des portefeuilles avec une diversification des actifs qui soient périodiquement choisis en fonction d'une bonne anticipation des perspectives économiques. De plus, la performance « nette » du portefeuille sera « meilleure » tant que les frais prélevés par la banque dépositaire et la commission du mandat de gestion discrétionnaire prélevée par le gestionnaire de fortune restent compétitifs. Les nouvelles lois et ordonnances ainsi que les organismes de surveillance « OS » renchérissent malheureusement le coût de production pour le gestionnaire de fortune.

3. A plus long terme comment voyez-vous l'évolution à venir de la profession de gestionnaire de fortune indépendant ? Un terme qui semble avoir disparu du vocabulaire de la FINMA. Est-ce toujours une profession d'avenir pour les nouvelles générations de financiers ?

D.G.: Le législateur a préféré finalement décerner l'appella-

tion de « Gestionnaire de fortune » à ceux qui pratiquent cette profession afin d'éviter de devoir trancher sur le terme d'*Indépendant* ou de *Gérant Externe*. Toute rétrocession/commission perçue par le Gestionnaire ne le rend pas nécessairement dépendant. Certains Gestionnaires suppriment tout conflit d'intérêt dans leur modèle d'affaires en n'acceptant plus, ou en restituant au client toute rétrocession. Les temps faciles pour le gérant de fortune qui perçoit une rétrocession de 50% de la part de la banque dépositaire ou des fonds de placement ou autres produits structurés sont en voie de disparition.

Grâce à cette refonte légale, la profession a enfin un bon avenir. Les perspectives sont bonnes mais pas pour l'ensemble des gestionnaires actuels. Ceux qui ne parviendront pas à s'adapter aux nouvelles exigences seront éliminés par le marché. Il faut se souvenir que le client souhaite toujours trouver une alternative aux établissements bancaires et construire une relation personnelle à long terme.

Jusqu'à présent les gestionnaires sont plus soucieux de considérer uniquement les exigences en matière d'organisation opérationnelle et prudentielle et s'interrogent s'ils pourront survivre avec une masse en gestion inférieure ou égale à frs 50 millions.

Je pense qu'il est temps pour les gestionnaires de fortune de réfléchir sérieusement à comment accroître la pérennité et faciliter la succession de leur entreprise, à développer une/leur marque qui donne confiance aux nouveaux clients, et à se regrouper, sous certaines conditions.

Ce processus de réflexion exige de la rigueur et une approche professionnelle. Le coup de foudre entre les gestionnaires de fortune, et les mauvaises expériences qu'ils ont vécues rendent naturellement tout rapprochement, association ou fusion délicat. Raisons pour lesquelles foisonne une pléthore d'offres de plateformes pour héberger certains GFI qui y



Daniel Glasner est diplômé de l'Université de Lausanne en Sciences Politiques et en HEC. Il est au bénéfice d'une longue expérience bancaire et dans la gestion de fortune. En 2004, il fonde Action Finance SA, Distributeur de fonds de placements autorisé par la FINMA dont il en est le Directeur. Grâce à ses conseils stratégiques et opérationnels notamment en Compliance & Risk Management, Daniel Glasner accompagne / dirige des gestionnaires de fortune, pendant toutes les étapes de leur développement, de leur restructuration et aussi en matière de recherche de regroupement. Il est Membre d'honneur et ancien Président du GSCGI « Groupement Suisse des conseils en gestion indépendants » durant la période clé de la reconnaissance de son Code de conduite auprès de la FINMA.

retrouvent peut-être leur compte. Cette solution n'est de loin pas celle qu'adoptent la majorité d'entre eux.

Propos recueillis par
Jean-Pierre Michellod



ACTION FINANCE SA
Depuis 2004

Accompagnement des
Gestionnaires de Fortune -
Conseil Stratégique -
Compliance & Risk Manager -
Regroupement -
Fusions & Acquisitions

www.actionfinance.ch
Rue du Rhône 67, 1207 Genève
T +4122 700 99 33